



VILLE PLACÉE SOUS VIDÉO-PROTECTION ET VIDÉO-VERBALISATION

Le système de vidéo protection permet la captation, l'enregistrement et la transmission d'images grâce à plusieurs caméras réparties sur la Ville. Ces caméras ont pour but de prévenir des atteintes à la sécurité des personnes et des biens. La vidéo-verbalisation est un cas d'utilisation du dispositif de vidéo-protection qui a pour but de constater certaines infractions.

Les données collectées seront communiquées uniquement aux seules personnes chargées du traitement du dispositif de vidéo-protection de la Ville de Grigny-sur-Rhône.

Conservation des données 15 jours.

Pour exercer vos droits ou pour toute question relative au traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter: dpo@mairie-grigny69.fr et notre prestataire COVATEAM.

Base légale : Selon les dispositions du Code de la sécurité intérieure (articles L.223 -1 à L.223-9 et L.251-1 et L.255-1, L.613-13, et R.251-1 à R.253-4).